

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») s'appliquent à toute commande (une « Commande ») de Produits commandés émise par le Client et acceptée par Imprimerie Ste-Julie Inc., une compagnie de Resource Label Group, LLC ou ses sociétés affiliées (« ISJ ») :

**1. ACCORD.** Dès l'acceptation d'une Commande passée par le Client, ISJ fournira les produits et services spécifiés dans la Commande (les « Produits commandés ») au Client conformément à la description, aux spécifications techniques, aux illustrations et à la conception spécifiées par le Client dans la Commande (les « Spécifications ») et conformément aux présentes Conditions. L'acceptation par ISJ d'une telle Commande soumise par le Client est limitée aux présentes Conditions. ISJ rejette toute condition supplémentaire ou différente des présentes Conditions, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions contenues dans les conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation contraire de ISJ par écrit, y compris dans la confirmation de Commande de ISJ ou dans un accord écrit séparé négocié et signé par le Client et ISJ.

**2. TRANSPORT ET EXPÉDITION.** ISJ expédiera les Produits commandés via le transporteur spécifié par le Client dans la Commande. Si aucun transporteur n'a été spécifié, ISJ sélectionnera un transporteur pour le Client. Le Client reconnaît que le transporteur n'est pas un agent de ISJ. ISJ s'efforcera d'expédier les Produits commandés en un seul envoi, sauf si le Client demande que les produits soient expédiés en plusieurs fois, auquel cas le Client consent à la facturation des frais d'expédition supplémentaires. Tous les Produits commandés seront emballés par ISJ conformément aux pratiques commerciales habituelles et seront expédiés EXW ISJ. Le risque de perte et/ou de dommage et la propriété des Produits commandés seront transférés au Client dès la livraison au transporteur. Sauf indication contraire, le prix indiqué exclut les frais d'installation initiaux (prépresse, illustrations, matrices, plaques, etc.), frais de transport, droits d'importation/exportation et toute taxe de vente, accise, TVA ou autre taxe applicable, qui seront indiqués séparément sur la facture. L'expédition express ou prioritaire (y compris le fret aérien) ou le service de livraison seront fournis aux tarifs en vigueur à la demande du client.

**3. CONDITIONS DE PAIEMENT.** Sous réserve d'approbation du crédit, le paiement sera effectué au comptant dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. ISJ émettra une facture lors de l'expédition du produit commandé. Avant l'approbation du crédit, tous les paiements doivent être effectués à la livraison.

**4. SOUS-TIRAGE et SUR-TIRAGE.** Les sous-tirages et sur-tirages ne dépassant pas 10 % des quantités commandées constituent une livraison acceptable. ISJ facturera la quantité réelle livrée dans les limites de cette tolérance. Si le client exige des quantités minimales garanties, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

**5. GARANTIE.** ISJ garantit pendant une période de douze (12) mois que les Produits commandés vendus en vertu des présentes seront conformes aux Spécifications, exempts de défauts de matériaux et de fabrication, et conformes à la qualité standard de ISJ. La responsabilité de ISJ en vertu de la présente garantie se limite, à sa discrétion, soit (a) à la réparation ou au remplacement des Produits commandés, soit (b) au remboursement du prix d'achat payé par le Client. LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. ISJ N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE D'UN PRODUIT OU POUR LE DÉFAUT DU CLIENT DE STOCKER, MANIPULER, APPLIQUER OU INSTALLER LES PRODUITS COMMANDÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ÉCRITES DE ISJ. EN AUCUN CAS, ISJ NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF, EXEMPLAIRE OU INDIRECT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE DE CLIENTÈLE, LA PERTE DE VENTES OU DE BÉNÉFICES, L'ARRÊT DE TRAVAIL, LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT, LA DÉGRADATION D'AUTRES BIENS OU AUTRE, ET QU'ILS RÉSULTENT D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, D'UNE VIOLATION DU CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE. À L'EXCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE DE LA PART DE ISJ, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE ISJ DÉCOULANT DES PRODUITS COMMANDÉS OU LIÉS À CEUX-CI, QU'ELLE DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE

MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS COMMANDÉS AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION OU 250 000 \$, LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ÉTANT RETENU.

**6. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DU CLIENT.** Toutes les matières premières utilisées dans les Produits commandés fabriqués par la société ISJ, y compris les données techniques et les spécifications relatives à ces matières, proviennent de fournisseurs de matières qualifiés. ISJ n'a pas effectué de tests indépendants sur ces matières afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences réglementaires et de conformité applicables à chaque client ISJ. Divers facteurs externes indépendants de la volonté de ISJ peuvent influencer les performances et l'application de ces matériaux. Il est donc conseillé aux clients d'effectuer des tests de qualification avant d'utiliser tout produit commandé. Tous les produits commandés sont vendus en partant du principe que le client a évalué leur adéquation à l'usage auquel ils sont destinés, en tenant compte de facteurs tels que le mode d'application, l'étanchéité, la stabilité du produit, le temps écoulé avant l'utilisation, les conditions environnementales et d'autres considérations pertinentes pour leur application spécifique.

**7. RETOURS.** Les Produits commandés seront fabriqués selon les spécifications du Client. Par conséquent, ISJ n'autorise pas les retours de Produits commandés hors garantie.

**8. ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DE COMMANDES.** Après acceptation d'une Commande par ISJ, aucune annulation de la Commande, modification des Produits commandés ou modification des obligations de ISJ en vertu des présentes ne sera effective sans le consentement écrit préalable de ISJ. Si le Client annule ou suspend une Commande, tout travail déjà en cours sera livré et facturé conformément aux instructions antérieures du Client. Le Client effectuera le paiement requis par cette facture conformément aux présentes Conditions. Si le Client souhaite annuler ou réduire la quantité d'une Commande, ISJ se réserve le droit, comme condition à son consentement à une telle modification, de facturer au Client les frais engagés par ISJ, à sa discrétion raisonnable. Ces frais peuvent inclure, sans s'y limiter, les matériaux commandés spécialement, les plaques, les matrices et autres articles spécialisés. Si le Client souhaite réduire la quantité du Produit commandé, ISJ se réserve le droit de refaire un devis pour la Commande.

**9. ILLUSTRATIONS ET CONTENUS DU CLIENT.** Le client doit fournir et approuver toutes les illustrations, dessins, conceptions, marques commerciales ou de service, logos et autres contenus écrits figurant sur les produits commandés (les « contenus du client »). Le client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits, titres et intérêts nécessaires sur les Documents du client pour permettre à ISJ de fabriquer les Produits commandés et que les Documents du client (i) ne violent aucun droit d'auteur, brevet, marque commerciale ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers ; (ii) ne nécessitent pas le consentement ou l'approbation d'un tiers pour être utilisés en relation avec les Produits commandés et (iii) sont conformes aux lois fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables et réglementations. Le client indemnisera et dégagera ISJ de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation d'un tiers (y compris les coûts, les dépenses et les honoraires d'avocat) découlant de toute violation des déclarations susmentionnées.

**10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.** Toutes les informations exclusives, spécifications, conceptions, dessins, produits, processus, savoir-faire et autres informations (« Informations confidentielles ») soumises par une partie à l'autre partie doivent être reçues par la partie destinataire en toute confiance et, dans la mesure où ces informations sont la propriété de la partie divulgateuse au moment de leur divulgation à la partie destinataire, elles resteront la propriété de la partie divulgateuse. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) étaient en possession de la partie destinataire au moment où elles ont été divulguées pour la première fois par la partie divulgateuse, (ii) étaient dans le domaine public au moment où elles ont été divulguées à la partie destinataire, (iii) tombent dans le domaine public par le biais de sources indépendantes de la partie destinataire et sans violation de la présente disposition par la partie destinataire, (iv) est mise à la disposition d'un tiers par la partie divulgateuse sans restriction et à titre non confidentiel (v) a été obtenue légalement par la partie destinataire auprès d'un tiers dont la partie destinataire ne savait pas qu'il était tenu à une obligation de confidentialité envers la partie divulgateuse, ou (vi) a été développée à tout moment par la partie destinataire indépendamment de toute divulgation par la partie divulgateuse. Les informations confidentielles peuvent être utilisées dans la mesure nécessaire à l'exécution de la commande et la partie destinataire ne doit pas divulguer les informations confidentielles à un tiers, sauf à ses employés et agents dans la mesure nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans les présentes. En aucun cas, la partie destinataire n'acquiert un droit, un titre, une licence ou un intérêt sur les informations confidentielles de la partie divulgateuse.

**11. RELATION.** La relation entre les parties est celle de contractants indépendants. Aucune disposition des présentes Conditions ne saurait être interprétée comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme

d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'aura le pouvoir de contracter ou d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit.

**12. RESPECT DE LA LOI.** Chaque partie doit respecter toutes les lois et réglementations nationales, fédérales et locales applicables à l'exécution du présent contrat.

**13. CLIENTS DU SECTEUR DU CANNABIS.** Si le client exerce ses activités dans le secteur du cannabis, il déclare et garantit à ISJ que (a) il se conforme à tous égards importants à toutes les lois applicables de chaque État, province ou juridiction dans lequel il possède des actifs ou exerce ses activités et (b) il est dûment agréé, enregistré et qualifié pour exercer ses activités et est en règle dans chacune de ces juridictions ; et que toutes ces licences, enregistrements et qualifications sont valides et en vigueur. Les parties conviennent que toute invalidité de la Commande ou des présentes Conditions pour des raisons d'ordre public et/ou leur violation de toute loi applicable, civile, pénale ou autre, liée aux activités du Client dans l'industrie du cannabis ne constituera pas un moyen de défense valable dans le cadre d'un litige ou d'une réclamation découlant de la Commande ou des présentes Conditions, et chaque partie renonce expressément à son droit de présenter un tel moyen de défense. Aux fins des présentes Conditions, le terme « industrie du cannabis » désigne la culture, la récolte, la production, la transformation, la commercialisation, la distribution, la vente et le transfert de cannabis, de marijuana ou de substances connexes ou de produits contenant du cannabis, de la marijuana ou des substances connexes.

**14. RÉSOLUTION DES LITIGES.** Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de la province du Québec.

**15. FORCE MAJEURE.** Aucune des parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de la Commande ou des présentes Conditions dans la mesure où ce manquement résulte d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une insurrection civile ou d'une perturbation, d'émeutes, d'une action, d'un ordre ou d'une réglementation gouvernementale, d'une grève, d'un lock-out, d'un arrêt ou d'un ralentissement du travail, d'une pandémie, d'une épidémie, cyberattaques ou attaques malveillantes sur le réseau, perturbations de la chaîne d'approvisionnement, impossibilité d'obtenir des matières premières ou des produits finis, pénurie d'énergie ou de moyens de transport adéquats, embargos ou blocus, ou toute autre cause indépendante de la volonté commerciale raisonnable de cette partie.

**16. CESSION.** Sauf disposition contraire, la Commande et les présentes Conditions générales lient les parties et leurs successeurs et ayants droit légitimes et s'appliquent à leur profit.

**17. DIVISIBILITÉ.** Si une clause ou une disposition des présentes est invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction quelconque, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres clauses ou dispositions des présentes et ne rendra pas invalide ou inapplicable cette clause ou disposition dans toute autre juridiction.

Dernière mise à jour : 19 décembre 2025